**Notion: N0607**

**Notion originale: minorité linguistique**

**Notion traduite: minorité linguistique**

Autre notion traduite avec le même therme: (anglais) linguistic minority

Autre notion traduite avec le même therme: (catalan) minoria lingüística

Autre notion traduite avec le même therme: (espagnol) minoría lingüística

Autre notion traduite avec le même therme: (italien) minoranza linguistica

**Document: D572**

Titre: Pour une définition de la notion de "langue régionale"

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: PASCAUD, Antoine

Auteur: VIAUT, Alain

In : Lengas, revue de sociolinguistique, n°82, 2017, pp. 1-26

Lien: http://journals.openedition.org/lengas/1380 [consulté le 25 février 2019]

Extrait E2904, p. 2-3

"Langue régionale ou minoritaire" contient l’adjectif "régional" qui convient sans doute à un emploi devenu traditionnel et normal dans un pays tel que le France au point d’y être exclusif de celui de "minoritaire" (Viaut 2004 : 60). "Régional" avait cependant été sous-jacent ou manifeste dès les prémices de la Charte. La Déclaration de Galway de 19754, adoptée par la Première Convention des autorités régionales de l’Europe périphérique, était axée sur une prise en compte nouvelle des régions en tant que telles en Europe. Celle de Bordeaux, adoptée en 19785 par la Convention du Conseil de l’Europe sur "les problèmes de la Régionalisation", après avoir proclamé que "Le droit de chaque Européen à 'sa région' est un des éléments de son droit à la différence" (point 3), avoir donné sa définition de la notion de région (point 4), avoir souligné les diverses raisons de promouvoir le rôle des régions en Europe (points 8-24) et avoir réaffirmé la nécessité d’assurer ces dernières "d’une autonomie en matière culturelle" (point 25), se référait aux "langues régionales" en affirmant que "Les régions constituent un cadre propice à la reconnaissance des diversités ethniques et culturelles, à la mise en valeur des langues régionales, des cultures et des traditions régionales" (point 30). Entre temps, les réalités linguistiques minoritaires avaient également été évoquées de façon réitérée à travers la notion de "minorité linguistique", focalisée sur le groupe lié à une langue, par la directive n° 364 de 1977 de l’Assemblée parlementaire, qui avait proclamé le besoin de réaliser des études sur "les langues et les dialectes des minorités", et par la Recommandation 814 de la même année 1977, qui avait demandé qu’il fût tenu compte de "l’utilité culturelle de préserver les minorités linguistiques". Par la suite, si la Recommandation 928 de l’Assemblée parlementaire du Conseil de l’Europe, adoptée le 7 octobre 19816, avait précisé l’approche en termes de langue par son objet même - "les problèmes d’éducation et de culture posés par les langues minoritaires et les dialectes en Europe" -, c’était pour arriver à la formulation arrêtée à partir de la Résolution 192, justement "sur les langues régionales ou minoritaires", adoptée le 16 mars 1988 par la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l’Europe (CPLRE, Conseil de l’Europe). Entre temps, les dialectes furent écartés du champ d’application de la Charte au cours des premières séances de travail du groupe d’experts de la CPLRE. Au cours de cette période de gestation du texte de la Charte, dans la deuxième moitié des années 1980, furent également écartés le terme de "langue minoritaire" seul, utilisé au début (cf. supra) et rejeté sous cette forme en particulier par les instances politiques françaises, ainsi que, par exemple, "langue régionale, minoritaire ou moins répandue", proposé par la délégation irlandaise, lors de l’examen du texte révisé de la Charte par le Groupe de travail du Comité ad hoc d’experts sur les langues régionales ou minoritaires en Europe (CAHLR), puis rejeté, au cours de sa troisième réunion des 17-19 septembre 1990.

Extrait E2914, p. 6-7

Convaincus de l’intérêt de tenter de proposer une définition de cette notion rencontrée de façon de plus en plus récurrente dans nos travaux sur la catégorisation des langues minoritaires, nous convînmes, au sein de notre équipe de projet du programme Typologie des langues minoritaires historiques en Europe (cf. supra) de tenter d’y répondre en procédant de façon pluridisciplinaire. Cela s’inscrivait dans la démarche de notre méthodologie générale qui incluait cette dimension. Cette activité du programme, qui concerne également d’autres notions de ce type (essentiellement centrées sur "minorité linguistique" et "langue propre"), a été menée en groupe. Ce dernier, rassemblant des approches en termes de sociolinguistique, de sémantique et de droit, s’est réuni à date régulière en 2015 et 2016 afin de sélectionner, tester et valider des traits spécifiques et des propriétés estimés être pertinents en vue de cette définition. Notre rôle de coordinateurs et de rédacteurs a ainsi pu s’appuyer sur les échanges, les apports et les précisions attendus de ce fonctionnement. Nous avons également tenu compte de données contextuelles notamment historiques, culturelles et politiques. En liaison avec cela, la notion de "langue régionale", importante dans ces approches macrosociolinguistiques, au même titre que d’autres de sa classe, telles que celles de langue de minorité nationale ou de langue propre, comme elle hyponymes de celle de langue minoritaire, fait d’emblée appel à des faits de société et, partant, au droit naturellement enclin à l’utiliser à ses propres fins de catégorisation.

Extrait E2928, p. 18

Parmi les notions voisines de "langue régionale", certaines reprennent l’adjectif "régional", les autres non mais présentent cependant une réelle proximité avec cette dernière en raison de la nature de leur objet. Enfin, une notion telle que celle de "minorité linguistique", essentielle en Italie (minoranza linguistica), où elle a été développée depuis les années 1970, quoique focalisée dans sa forme sur le groupe lié à la langue et non sur la langue elle-même, ne vaut cependant qu’à travers la mise en œuvre de la protection et la promotion de la langue minoritaire (historiquement implantée dans un territoire, d’où régionale de ce point de vue) qui lui est associée. Nous retenons toutefois en suivant des exemples de notions voisines focalisées sur l’objet langue comme c’est le cas pour "langue régionale" [voir extraits E2929 à E2932].

**Document: D523**

Titre: La question des minorités linguistiques aujourd’hui. L’intérêt de l’approche comparative

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: CHARBONNEAU, François

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°16, 2010, pp. 2-5

Extrait E2744, p. 2

 La réalité des langues minoritaires semble à première vue si différente que l’idée d’aborder la question des minorités linguistiques dans une perspective comparative ne va pas nécessairement de soi. Que peuvent bien avoir en commun les francophones de l’Ontario (Canada), locuteurs d’une langue protégée par la Loi sur les langues officielles et les Bretons, locuteurs d’un idiome en perte de vitesse qui ne profite d’à peu près aucune protection étatique ? Hormis quelques grands sociolinguistes qui nous éblouissent de leur érudition, la comparaison des phénomènes linguistiques minoritaires n’est pas aussi répandue qu’elle devrait l’être. Sans doute est-ce la conséquence inévitable du fait que, au moins pour ce qui est des groupes minoritaires en Occident, ce sont souvent des chercheurs issus de ces mêmes groupes qui s’intéressent d’abord à leur communauté. En ce sens, on rencontre fréquemment dans les colloques des chercheurs acadiens qui font porter leurs travaux sur l’Acadie, des chercheurs catalans qui s’intéressent à la Catalogne, et ainsi de suite. Spécialiste de la réalité d’un groupe en particulier, le chercheur pourrait hésiter à s’aventurer au-delà des frontières du groupe dont il possède une connaissance intime. Ce serait une erreur, au sens où la comparaison révèle souvent que ce qui apparait aux premiers abords comme un phénomène particulier qui ne peut s’appréhender que dans un contexte unique se produit aussi ailleurs de manière étonnamment analogue. Qu’il s’agisse du phénomène de l’assimilation, de la diglossie, de l’insécurité linguistique, des phénomènes de dispersion ou des efforts de revitalisation des langues, les locuteurs d’idiomes minoritaires vivent des réalités qui se recoupent à bien des égards. En un mot, c’est la perspective comparatiste qui nous permet de constater l’universalité de phénomènes a priori particuliers.

**Document: D518**

Titre: Vers de nouvelles formes de pouvoir langagier ? Langue(s) et identité dans la nouvelle économie

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: HELLER, Monica

Auteur: BOUTET, Josiane

In : Langage et société, n°118, 2004, pp. 5-16

Extrait E2733, p. 6-7

 Ce numéro porte sur ces changements, décrits selon une approche ethnographique et sociolinguistique, c’est-à-dire en examinant de près comment ils se déroulent dans le quotidien, dans une variété d’activités économiques de la nouvelle économie. Plus spécifiquement, il regroupe des études de cas au Canada francophone, un milieu, comme nous le verrons, particulièrement touché par la tertiarisation de l’économie et son accent sur les habiletés communicatives ainsi que sur la valeur ajoutée de l’authenticité culturelle. Ces études de cas proviennent d’un projet de recherche mené par les auteur-e-s et d’autres membres de l’équipe dans plusieurs sites au Canada français, en Acadie, au Québec, en Ontario et en Alberta. Nous avons estimé que les minorités linguistiques, et la francophonie canadienne en particulier, représentent un site fertile pour découvrir les processus en cours, puisque leur minorisation rend visible le rôle des discours modernisants de l’État et de la nation et leur transformation dans (et par) la nouvelle économie. On peut y voir comment le milieu du travail s’articule avec l’état néo-libéral, ici spécifiquement sur le terrain du bilinguisme ; le Canada et le Nouveau-Brunswick étant bien sûr officiellement bilingues, le Québec ayant opté pour le français comme seule langue officielle. De fait, ici on mettra un accent sur la question de la valeur du plurilinguisme dans la nouvelle donne, en lien avec les pratiques langagières émergentes dans le secteur tertiaire et le rôle changeant de l’État en ce qui concerne l’appui au bilinguisme, voire au français. De plus, les minorités linguistiques ayant toujours agi à la périphérie des marchés nationaux, elles ressentent avec d’autant plus d’acuité les nouvelles conditions de l’économie. Finalement, les minorités linguistiques ont toujours eu à fonctionner avec une forme ou une autre de variabilité et de stratification linguistiques, que ce soit en termes de formes considérées comme appartenant à différentes "langues", ou bien de formes considérées comme appartenant à différentes variétés d’une même langue

Extrait E2734, p. 7

 Les minorités linguistiques, comme les francophones du Canada, sont donc positionnées pour ré-évaluer et ré-imaginer la signification de la variabilité linguistique, sous les formes à la fois du multilinguisme et des degrés ou types de standardisation. Elles permettent donc d’examiner la nature des enjeux de l’importance nouvelle accordée à la compétence communicationnelle, tant au niveau de ce qui compte comme ressource langagière qu’au niveau de la mise en pratique de ces ressources dans la performance en milieu de travail. Finalement, elles illustrent la remise en question du régime discursif existant, au sein duquel les compétences linguistiques sont comprises selon le modèle à la fois fordiste et nationaliste.

Extrait E2735, p. 11-12

Les recherches portant sur la langue, le pouvoir et l’identité, comme, par exemple, le courant de la sociologie de la langue fondé par Joshua Fishman ou les travaux en aménagement linguistique (voir Fishman 1968 ; Spolsky 2004) ont souvent tendance à penser leur rapport en termes plutôt politiques, conformément aux discours dominants du nationalisme, et aux contre-discours minoritaires (mais qui suivent la même logique autonomiste). Elles examinent la construction des idéologies des langues nationales, les mouvements de mobilisation des minorités linguistiques, et les questions relatives au plurilinguisme. Elles peuvent aussi traiter la question en termes d’autres formes de catégorisation sociale, comme la classe ou le sexe, ou encore le positionnement professionnel (comme dans les rapports de service, dans les entretiens médicaux, devant les tribunaux), cherchant surtout à voir comment les rapports de pouvoir se produisent ou se reproduisent dans l’interaction.

**Document: D516**

Titre: "Et pour les Flamands, la même chose" : quelle politique de traduction pour quelles minorités linguistiques ?

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: MEYLAERTS, Reine

In : Meta : journal des traducteurs / Meta: Translators' Journal, n°54/1, 2009, pp. 7-21

Extrait E2730, p. 9

Bon nombre d’analyses historiques et descriptives en sciences politiques ou anthropologiques interrogent par exemple le lien entre des politiques linguistiques successives (législation linguistique, cadre politique, débats publics, etc.) et divers types de nationalisme ou de multiculturalisme. Ainsi von Busekist (1998) tente de mettre en évidence  les différentes politiques de langue et l’évolution des nationalismes concurrents en Belgique depuis la fin de l’Ancien Régime jusqu’à nos jours. Vermeulen et Slijper (2003) étudient la naissance, le développement et l’implémentation des politiques du multiculturalisme vis-à-vis des minorités linguistiques au Canada, aux États-Unis et en Australie dans la deuxième moitié du XXe siècle. Puisque la langue occupe une place centrale dans la problématique d’intégration des immigrés et des minorités, la théorie politique appelle en effet de plus en plus à la nécessité d‘incorporer des questions de diversité linguistique dans ses études sur les droits linguistiques et les politiques linguistiques plus en général.

Extrait E2731, p. 11-12

 Ainsi, un État, une région ou une ville peuvent stipuler que les textes législatifs (par exemple les directives européennes pour les différentes nations européennes ou les lois fédérales pour les entités fédéralisées dans un État plurilingue) n’ont force de loi que lorsqu’ils sont disponibles et donc traduits dans "la" seule langue institutionnalisée dans le territoire en question. L’obligation de traduire s’impose également pour des documents, requêtes, etc. Qui émanent des minorités linguistiques vivant à l’intérieur du territoire institutionnellement monolingue. Puisque cette modalité traductionnelle contribue au manque de légitimité des langues minoritaires et de leurs utilisateurs, ces derniers la perçoivent souvent d’un œil critique et se battent pour sa disparition.

**Document: D515**

Titre: La minorité linguistique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: VIAUT, Alain

In : EuroPoliS The Newsletter/La Lettre, n°6, 1997, pp. 11-15

Extrait E2721, p. 11

La notion de minorité linguistique suppose l'identification d'un groupe distinct d'autres, numériquement plus importants, majoritaires, ainsi que d'autres de même nature que lui. Cela pourra donc faire appel aux notions de diglossie, de hiérarchisation linguistique, de contact et de conflit linguistiques autant qu'au concept opérationnel d'aménagement linguistique entre autres. Nous remarquerons tout d'abord que cette approche de la pratique linguistique assez généralement admise - elle figure ainsi dans plusieurs textes internationaux à caractère légal - soulève en France la question de la reconnaissance d'un groupe individualisé au sein de la République.

Extrait E2722, p. 11-12

Sans revenir sur les débats suscitées récemment par l'expression "peuple corse", nous rappellerons simplement que, dans la désignation "langue régionale", répandue en France depuis le milieu des années 1960, que nous ferons correspondre à celle suggérée ici de langue minoritaire, en l'occurrence à implantation territoriale, l'objet de référence sera beaucoup plus - tout au moins dans ce pays - la langue minoritaire en tant que telle, réalisée à travers un ensemble de réalisations individuelles que le groupe au sein duquel elle fonctionne comme outil de communication, faute de quoi elle ne serait d'ailleurs plus que langue morte. De fait, cette notion de langue régionale correspond bien sûr plutôt à un type de langue minoritaire, celle qui se voit inscrite dans une région de l'espace stato-national français. On peut ainsi parler de langue régionale ou minoritaire à implantation territoriale.
Après avoir rappelé cette configuration proprement française, nous en reviendrons à celle, plus large, de minorité linguistique prenant simplement acte de la nécessaire dimension de l'échange par laquelle la langue n'est vivante que si elle est socialisée, faute de quoi elle devient abstraite et de plus en plus objet daté digne d'être archivé. De l'un à l'autre, alors même que l'appellation "langue régionale" recouvre en France des pratiques socialisées, même si ces dernières souffrent sans doute d'un recul peut-être fatal, l'inévitable dimension sociologique de la langue, si minorisée soit-elle, paraît impliquer la prise en compte du groupe.

Extrait E2723, p. 12

Le terme lui-même de "minorité" appelle forcément des remarques sur les connotations qu'il véhicule, ne serait-ce que par son aspect réducteur. Nous retiendrons toutefois ici qu'il peut être opératoire en ce qu'il s'applique aussi bien à des langues minoritaires de fait ne faisant pas forcément l'objet d'un traitement discriminatoire qu'à d'autres qui sont effectivement minorisées.
Par ailleurs, le renvoi à la "minorité linguistique" assure une base plus large que celle qui est supposé par la "langue régionale". Outre cette assise sociétale minimale évoquée plus haut, la minorité linguistique, à la différence de la langue régionale, n'est pas limitée par une référence à un territoire donné. Dans le cadre d'un État, elle peut donc reposer sur une population qui s'identifie aussi bien à une région donnée qu'à des personnes attachées à une langue sans que cette dernière soit liée à un espace circonscrit.
De là, la notion de minorité linguistique, à travers les différentes approches dont elle a déjà fait l'objet, a-t-elle intégré cette distance plus ou moins stable et conflictuelle avec une autre langue jouissant d'un statut plus favorable ou plus simplement en position démographique et instrumentale supérieure à l'intérieur d'un cadre stato-national.

Extrait E2724, p. 12

L'expression même de minorité linguistique pose là le problème de la définition ou non comme langue de ce qui ne l'est pas obligatoirement pour une majorité de gens concernés. Les langues en situation minoritaire ne le sont que par les hasards de l'histoire dans tel ou tel Etat, jouissant par ailleurs, dans tel autre directement voisin ou non, d'une situation de prééminence et de reconnaissance qui peut être plus favorable. Cette catégorie pourra, à notre sens, englober nombre de langues d'immigration, tout au moins celles qui, en dehors du pays d'accueil, seraient de plein exercice dans tous les champs de la communication sociale du pays d'origine. Les langues minoritaires seraient par conséquent des langues nulle part en position dominante, pas plus comme langues "régionales" de l'Etat considéré que comme langues d'immigration également subalternes dans tout autre pays (cas du berbère par exemple).
Il conviendra enfin de rappeler le nécessaire paramètre volontariste à la base de ce type de prise en considération. Les Franco-provençaux constituent-ils une minorité linguistique, vivent-ils une diglossie heureuse où assument-ils passivement, comme une chose de peu d'importance finalement, le profil linguistique dont ils héritent ? En outre, les modalités dudit paramètre peuvent avoir leur importance. Les cas en Italie, par exemple, du ladin et du frioulan, tous deux langues minoritaires, regroupables linguistiquement mais faisant l'objet de phénomènes d'auto-conscience de groupe différenciés, sont là pour le rappeler.

Extrait E2725, p. 13

De fait, la minorité linguistique est bien souvent un tout qui possède sa propre minorité réellement concernée par la langue dans laquelle elle possède éventuellement une compétence totale ou importante. Le reste de la communauté peut alors marquer un intérêt plus ou moins évident pour cette langue. La pratique de la langue devient alors un élément relatif, obligatoire comme pratique socialisée dans le groupe concerné mais non obligatoire à titre individuel (cf. cas du basque ou de l'irlandais). De là, la référence première à un territoire, support réel ou théorique (pour des raisons invoquées comme étant historiques), de la langue, ou à des pratiques individuelles (cas en Finlande) pour justifier telle ou telle mesure de politique linguistique.

Extrait E2726, p. 13

Parmi les traits permettant de caractériser la minorité linguistique, E. Allardt [1992] retient la "conscience de groupe" et le recours à une légitimité historique, les "racines historiques", censées contribuer autant à distinguer qu'à légitimer en intégrant enfin un degré minimal de reconnaissance formelle de la part de l'autorité publique. Ce seuil nécessaire est de nature à favoriser, sous le prétexte de la gestion de la différence linguistique, l'auto-identification de la minorité. Les quatre critères fondamentaux finalement retenus par lui sont : "l'auto-catégorisation (auto-identification), l'ascendance commune, les traits linguistiques, culturels et historiques liés à la langue, et l'organisation sociale de l'interaction des groupes linguistiques plaçant les groupes en question en position minoritaire". Dans tous les cas, l'attitude sociolinguistique visant à maintenir, à étendre ou à réintroduire la langue dans le groupe, soit à lui assurer sa dimension sociale, reste un critère fondamental de la minorité linguistique perçue dans la majorité des cas sous l'angle de l'auto-identification. Si cela touche d'abord des minorités linguistiques à implantation territoriale, E. Allardt note que dans les minorités immigrées la tendance peut être inverse, même si ce n'est pas toujours le cas non plus (cf. cas cité des immigrés finnois en Suède), et la caractérisation y relèverait plutôt d'une catégorisation (identification) externe, ces dernières se trouvant démarquées, voire potentiellement retranchées, dans leur éventuelle quête d'intégration.

Extrait E2727, p. 13-14

Cette remarque ["la principale préoccupation des groupes linguistiques est de se poser comme entités normatives" in : Commission Européenne 1996 : Euromosaic : production et reproduction des groupes linguistiques minoritaires au sein de l'UE, p. 4] définit clairement un nouveau champ qui s'ouvre aux minorités linguistiques. Sans pour autant impliquer un renversement dialectique d'un état de minorité à un autre de majorité à l'intérieur de limites supposées être géolinguistiques si prévaut un principe de territorialité ou en fonction d'un intérêt manifesté par des groupes épars selon le principe de personnalité, s'annonce là un changement de statut qui est aussi celui du passage de la langue "populaire" à la langue "complète", condition sine qua non de sa survivance. Sans présumer de la légitimité et de la possible réussite de tels processus, nous admettrons cependant que la notion de la minorité linguistique dans une société économiquement développée, rencontre cette interrogation qui est aussi une façon de l'aborder d'un point de vue prospectif. Il est justement remarqué dans le rapport Euromosaic que la situation de minorité linguistique se saurait être seulement abordée à l'aide de concepts aussi statiques que ceux de "maintien de la langue" ou de "changement linguistique". Nous ajouterons que la minorité linguistique ne peut être envisagée que comme un processus, devenue minorité en attendant de disparaître ou d'acquérir des garanties ou une amélioration de son statut, grâce entre autre à un auto-volontarisme qui peut être relayé par un volontarisme provenant de la société dominante ou environnante. Dans cet esprit, les concepts de reproduction (transmission transgénérationnelle), de production (apprentissage par des locuteurs dont les parents ne parlent pas la langue) et de non reproduction (les enfants ne parlent pas la langue des parents) sont ainsi proposés par le rapport.

Extrait E2728, p. 14-15

Le fait pour un certain type de texte tel que ce dernier [Charte européenne des langues régionales ou minoritaires] à portée relativement modeste de s'en tenir aux langues minoritaires plutôt qu'aux minorités linguistiques permet au moins de mettre l'accent sur la langue. La minorité linguistique sans la langue perd sa caractéristique principale. Tout au plus garde-t-elle d'autres traits culturels suffisamment prégnants pour contribuer à sa personnalité comme minorité culturelle. De plus, rappelons-le, la minorité linguistique (...) peut se contenter d'une langue "minimale" à travers laquelle elle continue de justifier sa particularité, la valorisation de la langue étant d'autant plus forte et symboliquement exagérée que sa décroissance est significative. La langue reste ainsi centrale et l'enjeu demeure bien sa survie et sa validation comme outil actualisé de communication.

Extrait E2729, p. 15

A portée plus universelle et d'une ouverture plus large, apparaît la Déclaration universelle des droits linguistiques actuellement en discussion sous les auspices du Pen Club International, du CIEMEN et de l'UNESCO. Celle-ci fait apparaître à la place de la notion de minorité linguistique celles de "communauté linguistique" et de "groupe linguistique". D'un côté, ces notions peuvent paraître plus neutres car elles ne soulignent pas ce sens subalterne et réducteur que contient celle de minorité. En même temps, par leur dualité elles indiquent une diversification et par là même une spécialisation convenant à un traitement plus technique de cette question. La communauté linguistique a un territoire propre sur lequel elle est installée historiquement, ce principe étant d'ailleurs étendu aux "aires historiques de déplacement" des peuples nomades ou au peuplement dispersé. Le groupe linguistique est part définition constitué par les immigrés, les réfugiés, les déportés ou les membres des diasporas installés dans "l'espace territorial d'une autre communauté linguistique". Une différence de détail apparaît en outre entre la dénomination "langue propre" appliquée à la communauté et celle de "propre langue" appliquée au groupe. La première est productrice de droits étendus et a vocation intrinsèque à l'officialité, la seconde suscite respect et protection, dirions-nous, pour reprendre la formule constitutionnelle espagnole. Si cette dichotomie recouvre une hiérarchisation et permet de l'appréhender avec une certaine clarté tout en garantissant au groupe un minimum de droits, elle ne prend pas le risque d'être trop limitative quant aux droits de ce dernier en donnant pourtant la prééminence aux racines territoriales. Définissant avec de nombreux arguments le caractère intangible de la langue propre de la communauté, elle reconnaît au groupe son originalité et une capacité étendue - ainsi, par exemple, le droit à l'usage public de sa langue y est évoqué. Même si elle prévoit formellement son acculturation selon les modalités de l'intégration et de l'assimilation dans la communauté linguistique d'accueil, dans le dernier cas celle-ci "ne doit en aucun cas être forcée ou induite, mais bien le résultat d'une option pleinement libre".
Ces propositions, encore à l'état de projet, rappelons-le, s'avèrent être plus développées et productrices en garanties diverses que les textes internationaux précédents pour ce qui est défini comme la communauté linguistique tout au moins. La notion de minorité linguistique paraît trouver là un débouché prometteur, vers une plénitude des droits plus nettement définie, alors que, par l'extension même qu'elle a acquise à ce jour et sa position intermédiaire, ses possibilités opératoires peuvent conserver leur validité dans la défense de ce qui est nommé ici "groupe linguistique" certes garanti dans ses droits mais implicitement subordonné non plus seulement à un État mais également à une "communauté linguistique.

**Document: D524**

Titre: La représentation politique des minorités linguistiques : Une analyse comparée des communautés francophone d'Italie et germanophone de Belgique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: DANDOY, Régis

Auteur: SANDRI, Giulia

Auteur: VAN INGELGOM, Virginie

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°16, 2010, pp. 11-29

Extrait E2745, p. 17

 Selon Scholsem (1994 : 346), la communauté germanophone en Belgique "correspond réellement à l’idée de protéger et d’assurer l’autonomie d’une véritable minorité". Cette minorité bénéficie globalement des mêmes institutions, des mêmes compétences, du même degré autonomie que les communautés flamandes et francophones et apparaît donc comme une minorité linguistique et culturelle très protégée. Cependant, lorsqu’on étudie les mécanismes de prise de décision au niveau de l’état fédéral, on observe que les germanophones sont presque totalement exclus de ces mécanismes qui ne tendent à assurer l’équilibre qu’entre flamands et francophones. Les belges germanophones sont peut-être bien protégés en tant que minorité linguistique et culturelle, mais ils ne sont pas du tout associés au fonctionnement de l’état fédéral. De plus, les principes de différence linguistique et d’égalité des langues – que l’on retrouve dans le reste du pays – sont différents dans le chef de la communauté germanophone (Bergmans, 1986 ; Weerts, 2006 : 49).

Extrait E2746, p. 19

 Les Démocrates Populaires dans leurs programmes politiques avaient unifié tous les groupes sociaux de la Vallée d’Aoste dans un projet politique organique sans aucune distinction ethnique ou linguistique. Ainsi, les DP rompirent avec le schéma unioniste de la défense des intérêts de la minorité linguistique au travers de requêtes autonomistes. La compétition des DP vis-à-vis de l’UV [Union Valdôtaine] ne concernait pas seulement la captation de ses thèmes par un autre parti, mais dans "le bouleversement complet de ses perceptions et des ses représentations" (Buisson, 2000: 79). L’UV réagit à la compétition des DP dans l’arène politique régionaliste avec la radicalisation de sa propre idéologie.

Extrait E2747, p. 19-20

 Signalons aussi que le concept de groupe ethnique séparé est devenu depuis la fin des années 70 la caractéristique principale des programmes politiques de l’UV [Union Valdôtaine]. La tradition d’autonomie de la région fut ainsi liée à l’existence d’un groupe ethnique spécifique et non seulement d’une minorité linguistique. En outre, le concept de "peuple valdôtain", dont l’identité était menacée par l’extérieur (l’Etat italien centralisateur), a été développé de manière instrumentale pendant cette période (résolution finale du congrès de 1976; résolution finale du congrès de 1979).

**Document: D525**

Titre: Langue officielle, langues autochtones et allochtones au Brésil : Repères historiques et sociologiques d'un marché linguistique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: SOUZA CORREA (DE), Sílvio Marcus

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°16, 2010, pp. 30-47

Extrait E2748, p. 33

 Depuis la double imposition de la langue portugaise comme langue officielle et nationale, une situation de bilinguisme tend à s’instaurer : tandis que la majorité de la population illettrée parle des langages locaux, "non légitimes", une élite lettrée conserve jalousement le monopole de l’usage de la langue officielle. L’acquisition d’un capital linguistique dépend, entre autres, d’une exposition assez régulière à la langue légitime. Pour les membres d’une minorité linguistique (autochtone ou allochtone) l’exposition à la langue légitime se fait seulement à l’école puisque dans le foyer familial il manque des intermédiaires autorisés (...).

Extrait E2749, p. 33

 Depuis le début du XXe siècle, plusieurs artistes brésiliens, notamment des écrivains, ont fait une révolution esthétique responsable pour réhabiliter la langue populaire et pour la hisser au même statut que la langue "savante". Le régionalisme et le modernisme ont mis en valeur la langue populaire et les deux ont porté leur contribution pour surmonter le complexe du colonisé face à la culture et à la langue du colonisateur. La semaine d’art moderne de 1922 a déclenché un mouvement culturel et artistique de redécouverte du Brésil. Après cent ans (1822-1922), le bilan était critique au plan culturel, artistique et linguistique. Il apparaissait que le Brésil demeurait encore très dépendant du Portugal. D’ailleurs, la langue portugaise standard n‘a jamais cessé d’exercer une véritable violence symbolique.
Pour les minorités linguistiques (autochtones et allochtones), cette violence symbolique n’est pas la seule sanction. Il ne faut pas oublier que les locuteurs dépourvus de la compétence légitime dans le champ linguistique sont souvent exclus d’autres marchés.

Extrait E2750, p. 34

Après la guerre et à l’instar des écrivains modernes, les journalistes et d’autres intellectuels ont commencé à employer de plus en plus les langages régionaux et à accepter l’idiosyncrasie linguistique au Brésil. Mais la sympathie des intellectuels n’a jamais assuré la survie des langues autochtones et allochtones.
Les minorités linguistiques (autochtones et allochtones) ont dû mettre sur pied d’innombrables stratégies pour assimiler la langue officielle, dissimuler leurs "marques diacritiques" lors d’une conversation en portugais et maintenir leur langue maternelle "vivante" ou alors la revitaliser après qu’elle soit restée figée dans la mémoire des générations précédentes

Extrait E2751, p. 39

 Les ressortissants brésiliens sont environ 2 millions dans le monde. Ils sont autour de 750 000 aux Etats-Unis, 350 000 au Paraguay, 300 000 au Japon, 65 000 au Portugal, 65 000 en Italie, 45 000 en Suisse, 30 000 au Royaume-Uni et plus de 400 000 dispersés dans d’autres pays dans tous les continents.
Les enjeux linguistiques de ces ressortissants en tant que minorités linguistiques sont divers selon le pays d’accueil. Mais dans toutes les communautés brésiliennes à l’étranger la langue maternelle a une place majeure pour leur identité culturelle. On ne peut pas se passer d’internet pour étudier comment le "brésilien" en tant que langue minoritaire dans des pays comme les Etats-Unis, l’Allemagne ou le Japon se revitalise aisément. Dans ces pays et un peu partout on trouve des "communautés brésiliennes" dans le cyberspace. Les communautés brésiliennes à l’étranger renforcent et élargissent le marché linguistique de la langue portugaise

Extrait E2752, p. 41

 Dans le système d’enseignement au Brésil, on constate un marché scolaire à deux vitesses. D'une part, il y a les minorités linguistiques qui possèdent les moyens de favoriser leurs enfants à un enseignement privé bilingue de très bon niveau et d’autre part les minorités linguistiques dépourvues de moyens pour assurer par elles-mêmes leur reproduction culturelle et linguistique. Pour plusieurs minorités linguistiques, les compétences pour maîtriser leur langue sont acquises dans une institution privée, tandis que pour d’autres la langue maternelle reste en huit clos, enfermée dans le foyer familial. La diglossie peut donc cheminer par différents parcours selon la manière avec laquelle l’enjeu linguistique est défini dans ces contextes différents. Ainsi, on décèle dans le champ linguistique au Brésil deux groupes antipodes dans l’axe du capital linguistique (voir tableau 1) : au sommet, on trouve un groupe bilingue ou même polyglotte capable d’écrire, lire et de "bien" parler et dont la compétence linguistique est reconnue par des diplômes et, à l’autre extrême, un groupe doublement limité (double limited) qui se trouve dans un "entre-deux" linguistique, dont les membres sont incapables de "bien" lire et écrire ni dans leur langue maternelle ni dans une deuxième langue.

Extrait E2753, p. 41

 Chez les groupes minoritaires au Brésil (autochtones et allochtones) les jeunes cherchent plus que les aînés à pratiquer la langue légitime au travers d’innombrables stratégies (par rapport à ceux qui sont situés devant et derrière eux dans l’espace social et dans le temps). En général, les locuteurs de langues minoritaires lorsqu’ils doivent communiquer en portugais, cherchent à dissimuler les "marques diacritiques" de leur groupe d’appartenance. C’est pour cela qu’ils changent sans cesse de prononciations, de lexiques, de tournures syntaxiques, etc. Il va de soi que cette dissimulation, pour les locuteurs d’une minorité linguistique qui détiennent un capital linguistique dans la langue dominante, sera plus réussie. Autrement dit, leur assimilation sera plus élevée.

Extrait E2755, p. 41

 Les enjeux des minorités linguistiques ne se réduisent pas à l’avenir de leur langue. Mais pour les minorités linguistiques ce n’est pas facile de parler la langue dominante comme les dominants. Il ne suffit pas pour un membre d’une minorité linguistique d’être capable de parler le langage légitime puisque la réussite de la dissimulation dans la façon de parler ne cache pas les autres "marques diacritiques", par exemple, celles de son groupe ethnique ou de sa position sociale. Cela veut dire qu’au Brésil un anglophone peut parler avec aisance le portugais, mais l’effet ne sera pas le même si le locuteur est anglais ou kenyan

**Document: D520**

Titre: Nef des Fous ou radeau de la Méduse ? Les conflits linguistiques en Belgique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: FRANCARD, Michel

In : Linx, n°33, 1995, pp. 31-46

Extrait E2738, p. 34-35

 Après la création de l'état belge, le tracé de la frontière linguistique continuera de fluctuer suivant les résultats des recensements organisés par le nouveau Royaume et qui comportent - une première pour l'époque - une question sur les usages linguistiques. La langue choisie par la majorité de la population est reconnue comme langue officielle, la minorité linguistique étant toutefois protégée. Ces recensements, aux résultats parfois critiquables, devinrent au fil du temps moins le reflet des pratiques linguistiques effectives que de véritables référendums sur la langue administrative souhaitée par les habitants, particulièrement dans certaines communes proches de la frontière linguistique.

**Document: D521**

Titre: Le nouveau plurilinguisme de l'Union Européenne et la linguistique de contact

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: NELDE, Peter Hans

In : Revue française de linguistique appliquée, n°9/2, 2004, pp. 31-46

Extrait E2739, p. 37

 C’est ainsi qu’au Pays de Galles et en Irlande, les tentatives pour revitaliser les langues celtes s’appuient sur les télécommunications et les nouveaux médias. Qu’il s’agisse des PME, des offres d’emplois et surtout de la publicité, ces tentatives de relance linguistique mettent les avancées des technologies de l’information en pratique. D’autres minorités linguistiques ne tarderont pas à suivre cet exemple (cf. Satava & Hose, 2000). Il est encore trop tôt pour épiloguer sur un succès allant dans le sens d’une revitalisation linguistique et culturelle, car pour "renverser la vapeur" il faudra apporter une solution intégrale et non pas unidirectionnelle au changement de langue.

Extrait E2740, p. 40

 Alors que l’exemple de la France démontre la hiérarchisation de la question des minorités et la nécessité d’instaurer des réglementations linguistiques et des mesures visant à protéger les minorités linguistiques menacées, la démarche allemande illustre le fonctionnement du principe de subsidiarité : toutes les mesures concernant la politique linguistique et culturelle visant à protéger les communautés linguistiques sont prises au niveau le plus bas possible, ne dépendant pas toujours d’instances politiques ou gouvernementales mais souvent d’organisations culturelles privées ou d’associations.

Extrait E2741, p. 41

De plus il apparaît aujourd’hui que le passage au plurilinguisme n’entraîne pas forcément la disparition d’une "langue moins répandue" autochtone - à la différence de la littérature bilingue des années d’après guerre -, aujourd’hui tous les locuteurs des minorités linguistiques parlent plusieurs langues. Il apparaît également (comme le montrent les rapports Euromosaic) que le plurilinguisme peut être envisagé comme un moteur économique et professionnel pouvant améliorer le niveau de vie et ouvrir l’accès à de nouveaux métiers dans les transports transfrontaliers, en relation avec des patrons internationaux ou dans les métiers de la traduction dans la mesure où l’on préfère recruter des traducteurs ou des interprètes originaires de pays plurilingues (Belgique, Luxembourg) ou des régions linguistiques frontalières.
Et ainsi les locuteurs plurilingues issus de minorités linguistiques abandonnent leur attitude de réserve vieille de plusieurs générations, reconnaissent les chances que leur offre le plurilinguisme dans un nouveau discours européen qui ne les oblige plus comme autrefois à renier leur identité et à se fondre dans les langues de prestige. C’est plutôt celui qui ne parle qu’une seule langue, la norme il y a des années, qui a du mal à défendre ses intérêts politiques et économiques dans une Europe plurilingue.

Extrait E2742, p. 42

La politique linguistique européenne pourrait utiliser des expériences souvent positives faites au cours des années 90, afin de promouvoir l’émancipation et l’égalité des chances des petites communautés linguistiques, pouvant être considérées comme une propédeutique à l’aménagement linguistique européen.
1. Le principe de la discrimination positive qui donne aux minorités indépendamment du nombre de leurs locuteurs à peu près les mêmes possibilités d’avancement qu’au groupe linguistique dominant dans l’intégration à la vie économique et socio-politique. Dans la pratique cela signifie que les autorités nationales et régionales doivent tenter cette expérience de politique linguistique et supporter les frais occasionnés par le matériel qu’il faudra produire et commercialiser, les enseignants qu’il faudra former dans les langues sous- et co-dominantes du pays, pour que chaque locuteur d’une minorité linguistique puisse jouir des droits linguistiques qui étaient jusqu’à maintenant réservés aux locuteurs des langues dominantes [...].

**Document: D527**

Titre: Sortir de sa zone de confort, s’ouvrir, se replier : mise en scène de l’apprentissage du français dans le milieu universitaire francophone minoritaire ouest-canadien

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: LEMAIRE, Eva

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°24, 2014, pp. 38-63

Extrait E2758, p. 40

 Cette diversité de profils sociolinguistiques et des parcours scolaires, qui caractérise la francophonie albertaine, se retrouve logiquement au niveau postsecondaire. Le Campus Saint-Jean (CSJ), campus francophone de l’Université de l’Alberta, se veut un microcosme de la francophonie dans toute sa diversité et sa complexité. Bien que se présentant comme un établissement de langue française, proposant des programmes dans la langue de la minorité linguistique, le CSJ accueille des étudiants dont plus de la moitié identifie l’anglais comme "langue maternelle", selon les statistiques administratives internes. Moins d’un tiers des étudiants se revendique comme francophones natifs. Pour autant, ceux-ci ne sont pas nécessairement franco-dominants, conformément à la réalité mise en avant par Statistiques Canada, qui souligne que 54 % des Franco-albertains revendiquant le français comme langue maternelle utilisent l’anglais comme langue principale de communication.

**Document: D526**

Titre: Francoprovençal, français et (suisse-)allemand. L'asymétrie linguistique dans les cantons de Fribourg et du Valais

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: MEUNE, Manuel

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°16, 2010, pp. 48-66

Extrait E2756, p. 48

 Bien qu’elle abrite une mosaïque de langues – autochtones ou liées aux migrations récentes, la Suisse est une nation politique où le concept de "minorité nationale" est peu employé. Aucune minorité linguistique autochtone ne se perçoit comme émanant d’une "nation" différente de la nation suisse elle-même et les communautés linguistiques ne sont pas constituées en instances politiques – comme c’est le cas en Belgique. On ne parle pas de "langues régionales", secondes par rapport à une langue nationale – comme en France –, mais de quatre "langues nationales". Le romanche n’a obtenu ce statut qu’en 1938, lorsqu’il s’agissait d’afficher la différence linguistique suisse face aux appétits nazis et fascistes, mais dans la nouvelle constitution fédérale (1999), il est devenu, au même titre que l’allemand, le français et l’italien, "langue officielle".

Extrait E2757, p. 55

Le discours patriotique français "de gauche" a d’abord dissout la diversité linguistique dans une unité politico-culturelle mythifiée, avant que la gauche de l’après-1968 ne reprenne à son compte les mouvements de "libération" des minorités linguistiques. En Suisse, en l’absence d’histoire assimilationniste entre groupes linguistiques principaux (par définition, la francisation de la Suisse romande n’est pas le fait des germanophones !), le patriotisme de la "nation de volonté" a d’emblée insisté sur le maintien de la diversité.

**Document: D529**

Titre: Le "colonialisme intérieur" : d’une manière de dire la domination à l’émergence d’une "sociolinguistique périphérique" occitane

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: LAGARDE, Christian

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°20, 2012, pp. 38-54

Extrait E2761, p. 48

 Ce n'est pas ici le lieu de montrer les affinités faites de contiguïté géographique et de destin historique des territoires de langue occitane et catalane, sans doute la même à l'origine médiévale et sans conteste partagée dans la lyrique des Troubadours jusqu'au XVe siècle. La réceptivité qui se manifeste depuis le milieu du XIXe siècle de part et d'autre de la frontière politique à la faveur de l' "éveil des nationalités" est manifeste, sans doute plus complexe que certains ont voulu le penser et ont pu l'écrire. En 1965, au moment où Aracil publie, à Nancy et en français, son article "Conflit linguistique dans l'Europe moderne" (Aracil, 1965), la situation sociopolitique et socioculturelle des pays d'oc et catalans est certes différente mais en partie similaire. En Espagne, la "nationalisation des esprits", qui se traduit en fait chez les minorités linguistiques et culturelles par l'aliénation dont il a été longuement question jusqu'ici, est loin d'avoir atteint le degré qu'elle connaît en France.

**Document: D530**

Titre: Arabofrancophonie et politiques linguistiques

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: GRANDGUILLAUME, Gilbert

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°1, 2003, pp. 70-75

Extrait E2762, p. 70

 Toutefois, en parallèle et parfois en opposition à ces politiques linguistiques nationales, des minorités ont tenu à valoriser leur langue maternelle. Ces mouvements, d'abord discrédités en tant que facteurs de division de l'unité nationale, se sont peu à peu renforcés au fur et à mesure que l’Etat échouait à mettre en œuvre ses objectifs affichés de développement et de démocratie. Les minorités linguistiques se sont renforcées de l'opposition de l'Etat à leur égard, et ont élaboré des revendications destinées à faire reconnaître leur identité. Parfois parties d'une base ethnique, ces tendances ont souvent atteint un niveau d'action politique. Elles ont en tout cas affaibli la légitimité que l'Etat voulait s'octroyer par le biais de la langue nationale.

**Document: D522**

Titre: Du concept de minorité à la pensée de l’exiguïté : pour une autre compréhension des phénomènes linguistiques

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: ALI-KHODJA, Mourad

Auteur: BOUDREAU, Annette

In : Langage et société, n°129, 2009, pp. 69-80

Extrait E2743, p. 77

 Quelles leçons peut-on tirer très rapidement des rapports qu’ont entretenus les francophones avec une Langue française invariablement posée comme unique et seul modèle légitime, mais dont l’hégémonie n’est pas moins remise en question ? Voilà qui nous ramène au cœur même des dimensions politiques, éthiques et épistémologiques que nous évoquions précédemment. Pour paraphraser Paré, que les pratiques linguistiques dérogent à la (sur)norme linguistique, n’est-ce pas là un acte fondamentalement politique ? Pour ce qui est de la dimension éthique, elle se situe au confluent de ce paradigme culturel du "manque" et du déficit de légitimité qui est inhérent à la "culture de l’exiguïté". C’est justement en réaction à ce "manque" que leur impose le modèle d’une Langue pure que les minorités linguistiques cultivent des attentes de reconnaissance et d’émancipation qui leur permettent de faire prévaloir une normalité différentielle.

**Document: D528**

Titre: Mise en récit de la mobilité chez les élèves plurilingues : portraits de langues et photos qui engagent les jeunes dans une démarche réflexive

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: FARMER, Diane

Auteur: PRASAD, Gail

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°24, 2014, pp. 80-98

Extrait E2759, p. 82

 L’éducation de langue française en Ontario s’inscrit dans le contexte plus vaste de ce bilinguisme officiel. Mais si les droits linguistiques sont de juridiction fédérale, l’éducation au Canada est un domaine de juridiction provinciale. Ce champ contesté par les provinces, a été largement revendiqué par la minorité linguistique francophone et en a fait un lieu symbolique et matériel important. En raison de cette conjoncture historique, il existe aujourd’hui en Ontario un réseau formel d’écoles publiques de langue française qui fonctionne parallèlement au réseau d’éducation de langue anglaise de la majorité. Ce réseau a été développé graduellement au courant du 20e siècle et on compte actuellement plus de 400 écoles de la minorité gérées par 12 conseils scolaires couvrant l’ensemble du territoire.

**Document: D517**

Titre: Autonomie culturelle, gouvernance et communautés francophones en situation minoritaire au Canada

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: LANDRY, Rodrigue

Auteur: FORGUES, Éric

Auteur: TRAISNEL, Christophe

In : Politique et Sociétés, n°29/1, 2010, pp. 91-114

Extrait E2732, p. 93-94

 Les minorités linguistiques peuvent aspirer à se donner différentes structures de gouvernance. Selon Will Kymlicka, dans une démocratie libérale, seuls des groupes nationaux auraient droit à des structures d’autonomie ou à des formes d’autogouvernement, y compris des modèles souverainistes. Les groupes ethnoculturels, c’est-à-dire les groupes issus de l’immigration récente, qui ne peuvent légitimement réclamer le statut de communauté historique sur un territoire donné, devraient, dit-il, avoir accès à tous les droits fondamentaux des citoyens et à des droits "polyethniques" de non-discrimination, mais non à des droits à l’autogouvernance ou à la séparation.

**Document: D531**

Titre: L’Espagne en 2002 : un laboratoire glottopolitique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: RODRIGUEZ, William

In : Glottopol, revue de sociolinguistique en ligne, n°1, 2003, pp. 87-97

Extrait E2763, p. 96

 L’Espagne doit intégrer ses nouveaux arrivants et face à ce défi, langue étatique et langues "régionales" ont un rôle à jouer. Mais il ne faut surtout pas qu’elles s’unissent pour marginaliser les autres minorités linguistiques, comme le castillan et le catalan ont pu le faire par le passé pour s’opposer à l’arabe et aux musulmans.

**Document: D519**

Titre: Territorialité et identités linguistiques en Belgique

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: SINARDET, Dave

In : Hermès, La Revue, n°51, 2008, pp. 141-147

Extrait E2736, p. 143-144

 Bien que chaque commune ait eu un statut linguistique propre, la loi de 1932 prévoyait que les communes près de la frontière linguistique, où le recensement linguistique (organisé tous les dix ans) indiquerait qu’une majorité des habitants parlaient une autre langue que la langue officielle, changeraient de statut. Les communes où au moins 30% des habitants parlaient une autre langue devaient passer à un système ou la minorité linguistique est protégée à travers le bilinguisme externe et l’organisation d’un réseau d’enseignement (pour les deux langues). Le principe de territorialité était donc bien largement acquis, mais les frontières entre les territoires étaient mobiles.

Extrait E2737, p. 144

  En même temps, et en contrepartie de la limitation de Bruxelles à 19 communes, des exceptions sont organisées sous la forme de droits linguistiques personnels, appelées "facilités linguistiques", visant à protéger les minorités linguistiques au niveau communal. En effet, dans un certain nombre de communes le long de la frontière linguistique, les habitants qui le souhaitent peuvent être servis dans une autre langue que la langue officielle par l’administration communale.

**Document: D541**

Titre: Vers une nouvelle conception de la politique linguistique

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: LABRIE, Normand

In :Contact + Confli(c)t : Language planning and minorities / Sprachplanung und Minderheiten / L'aménagement linguistique / Tallbeleid en minderhedenÉdité par: WEBER, Peter J.

Ed. : Dümmler, Bonn, pp. 201-222

Extrait E2802, p. 204

La politique linguistique, en tant qu'exercice des rapports de pouvoir construits sur la base de l’idéologie linguistique, suppose la création de minorités linguistiques. D’ailleurs, la politique linguistique et les droits des minorités peuvent être considérés comme deux facettes d’une même réalité : deux facettes du pluralisme linguistique qui se trouvent parfois en contradiction.

**Document: D542**

Titre: Les notions désignant les langues minoritaires autochtones en Autriche (Volksgruppensprache, Minderheitensprache,...) : approche sociolinguistique

Type: linguistique - article d'ouvrage collectif

Langue: français

Auteur: CILIA (DE), Rudolf

In :Identifier et catégoriser les langues minoritaires en Europe occidentaleDirigé par: BUSQUETS, Joan / PLATON, Sébastien / VIAUT, Alain

Ed. : MSHA, Pessac, pp. 291-307

Extrait E2803, p. 298

 La loi sur les groupes ethniques de 1976 (Volksgruppengesetz, VGG), que le Gouvernement autrichien considère comme loi exécutive de l'article 7, introduit le principe des quotas (principe du nombre). Ce principe a été refusé par les représentants des minorités, qui le considèrent comme anticonstitutionnel. « Volksgruppe » (groupe ethnique) est d'après cette loi le terme officiel en Autriche pour les minorités linguistiques, notion définie dans le §1 (2) : "(2) Aux termes de la loi fédérale, on appelle groupe ethnique tout groupe de ressortissants autrichiens domiciliés sur le territoire fédérale avec une langue maternelle autre que l'allemand et un caractère national propre"

**Document: D560**

Titre: Droits Linguistiques et Droits Fondamentaux en Espagne

Type: linguistique - article de périodique

Langue: français

Auteur: MILIAN-MASSANA, Antoni

In : Revue générale de droit, n°23, 1992, pp. 561-581

Extrait E2827, p. 567

Le droit de tout citoyen d'avoir un nom n'apparaît pas dans la Constitution espagnole, mais ce droit figure à l'article 24.2 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques du 16 décembre 1966, qui a été ratifié par l'Espagne. Cet article énonce :
24.2 Tout enfant doit être enregistré immédiatement après sa naissance et avoir un nom.
La disposition n'entre pas dans les détails en ce qui concerne les caractéristiques de ce nom et ne dit rien sur la langue dans laquelle il doit être exprimé. Ainsi, il apparaît clairement que le Pacte se limite à garantir un nom chaque enfant, mais sans garantir que ce nom puisse être donné dans la langue qui sera vraisemblablement sa langue à l'avenir. D'autre part, l'article 24.2 ne précise pas explicitement si ce nom doit être un prénom ou un nom de famille. Ceci dit, dans l'esprit du Pacte, il semblerait raisonnable que les États reconnaissent aux membres de leurs minorités linguistiques le droit de faire inscrire, dans la langue de la minorité, leur prénom et, si possible, leur nom de famille. Car finalement, le prénom et le nom de famille font partie des droits de la personnalité et, en tant que tels, leur incidence est primordiale sur la vie privée et intime.